

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1925/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par ...KUKACS Anou.....
agissant pour le compte de l'association ...de Compagnie AUTOCATONE.....
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
...de salle Montgabelle..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du ...15 décembre 2023... à 10 h 00 au ...17 décembre 2023... à 22 h 00.,
à l'occasion de ...Théâtre ambulante Micro Folie.....

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 29/11/2023 .

A PORTE-DE-SAVOIE le 27 novembre 2023 .

Le Maire,
F. VILLAND

